



renouvellement de bail - augmentation de loyer

Par **marojo**, le **18/12/2010** à **13:43**

Bonjour, rnJe loue une maison en Martinique (F4) depuis le 1 mars 2004 au même prix rnje n'ai jamais augmenter le loyer . rnrnSur le BAIL était prescrite UNE AUGMENTATION de 1.5 % à l'année. rnrnJe n'ai jamais fait de renouvellement de bail. rnrnVoilà je voudrais renouveler le bail et profiter de cela pour augmenter le loyer comment faire s'il vous plaît? rnComment calculer l'augmentation et aussi ai je le droit de le faire rnrnMerci pour votre réponse

Par **mimi493**, le **18/12/2010** à **14:10**

Location vide ou meublée ?rnDans les deux cas, le bail est tacitement renouvelé.rnrnSi vide, l'augmentation est réglementée

Par **mimi493**, le **18/12/2010** à **23:17**

Vous n'avez ni ne pouver renouveler le bail. C'est automatique tant que vous n'envoyez pas un congé au moins 6 mois avant la date de renouvellement.rnrnSi une clause du contrat mentionne la possibilité d'augmentation, cette dernière ne peut excéder le montant maximum légal (calcul via l'indice idoine). Vous devez calculer l'augmentation due chaque année etrn- si elle excède 1.5%, vous ne pouvez appliquer que 1.5%rn- si elle est moindre, vous devez l'appliquerrnrnVous pouvez revenir sur les 5 dernières années

Par **mimi493**, le **20/12/2010** à **00:46**

J'en pense que vous n'avez pas pris la peine de lire mes réponses.
Une augmentation comme ça pourrait être illégale

Par **mimi493**, le **20/12/2010** à **21:14**

Si une clause du contrat mentionne la possibilité d'augmentation, cette dernière ne peut excéder le montant maximum légal (calcul via l'indice idoine). Vous devez calculer l'augmentation due chaque année et si elle excède 1.5%, vous ne pouvez appliquer que 1.5% - si elle est moindre, vous devez l'appliquer

Par **drici**, le **26/12/2010** à **15:32**

SOIREE - DEBAT
26 janvier 2011 19H00 - 21H00
Salle du Parc LEBRET 59220 DENAIN
« Bien louer, Mieux louer »
• Comment répondre à la demande de logements et en particulier de logements sociaux
• Préserver les droits, les devoirs des propriétaires et des locataires
• Dire stop aux impayés
• Eradiquer l'habitat indigne ...
Pour participer à cette soirée, vous devez préalablement vous inscrire en envoyant vos coordonnées à :
association.ubi@laposte.net
Pour toute information : Tél. : 06 80 20 23 52 Mme MUSCENTE ou : 06 85 70 10 92 Mme MONNET ou : 06 28 33 16 43 Mr DRICI